

(Par e-mail)

Monsieur Philippe Paquet
La Libre Belgique
1040 Bruxelles

Bruxelles, le 4 décembre 2020

Monsieur,

Je me réfère votre éditorial du 3 décembre 2020, «Parodie de justice à Hong Kong» qui soulevait des inquiétudes quant à l'indépendance de la justice et à l'état de droit à Hong Kong.

L'indépendance judiciaire est de la plus haute importance pour maintenir le statut de Hong Kong en tant que centre financier et centre d'affaires international. Le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) s'est engagé à faire respecter l'état de droit. L'article 85 de la Loi fondamentale stipule que les tribunaux de la RASHK «exerceront le pouvoir judiciaire de manière indépendante, à l'abri de toute ingérence».

Je dois réfuter l'allégation non fondée selon laquelle l'adoption et l'application de la loi sur la sécurité nationale est un affront à l'indépendance judiciaire si chère à Hong Kong. Cela est facilement réfuté par les faits et par la déclaration du Président de la cour suprême (Court of Final Appeal) du 2 juillet 2020, déclarant que «les juges désignés, comme tous les juges, doivent être nommés sur base de leurs qualités judiciaires et professionnelles. Ce sont les seuls critères pertinents pour la nomination des juges. Cela signifie donc, par exemple, que les juges ne doivent pas être désignés (en vertu de la loi sur la sécurité nationale) sur la base de considérations politiques. Cela renforce le principe selon lequel dans le traitement ou le règlement de tout litige juridique, seuls la loi et le principe juridique seront pris en compte.»

Les droits de l'homme et la liberté à Hong Kong, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion, sont pleinement protégés par la Loi fondamentale. Cependant, ces libertés ne sont pas absolues. Comme l'a déclaré le juge en chef de la Cour suprême lors de la cérémonie d'ouverture de l'année juridique 2020, «nous voyons des limites claires dans la loi à l'exercice des droits. La jouissance ou l'insistance de nos droits ne fournit aucune excuse pour porter atteinte à d'autres personnes ou à leurs biens, ou pour faire preuve d'actes de violence.»

La loi sur la sécurité nationale n'affecte pas la mise en œuvre de «Un pays, deux systèmes» à Hong Kong, ni l'autonomie de Hong Kong telle qu'elle est autorisée par la Loi fondamentale. Les droits légitimes des résidents de la RASHK et les principes importants de l'état de droit sont expressément protégés par la loi. Elle a rétabli la stabilité et la prévisibilité et crée un environnement propice au développement économique et humain tant souhaité par tous. Hong Kong maintiendra son système capitaliste, pratiquera le système de "common law" et maintiendra l'indépendance judiciaire comme le prévoit la Loi fondamentale.

Cordialement,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Relations économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Hong Kong Economic and Trade Office

Rue d'Arlon 118

1040 Brussels

Belgium

www.hongkong-eu.org